



## Le code comprend 4 grandes lignes directrices

- 1** Un respect actif et le plus total de l'environnement    **2** Une implication dans les actions de sensibilisation    **3** Un souci d'en faire la promotion en tout temps    **4** Conservation de la flore et habitats fauniques

### **1** AVOIR UN RESPECT ACTIF ET LE PLUS TOTAL DE L'ENVIRONNEMENT ENVIRONNEMENT IMMÉDIAT-PROXIMITÉ DES RÉSIDENTS AVEC SES VOISINS

#### **Respect des autres – bruit**

- Éviter de faire du bruit inutilement et maintenir un niveau sonore à son minimum sur terre comme sur l'eau (aucun bruit après 23 hrs) afin de respecter la quiétude de vos voisins.
- Éviter l'usage de tondeuse, souffleur ou autres avant 8 h 00 et après 17 h 00 les fins de semaines.

#### **Respect des règles concernant les propriétaires d'hydravions**

- Éviter les décollages et atterrissages répétitifs, les manœuvres non nécessaires occasionnant du bruit qui pourrait déranger les résidents, ainsi que les vols à basse altitude au-dessus des plans d'eau et des propriétés avoisinantes. Si l'utilisation de l'hydravion n'est pas prohibée sur le Lac Noir, cela doit se faire dans le respect d'autrui et de l'environnement, ainsi que des règles de l'aviation civile.

#### **Animaux**

Respecter le règlement 555 : RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE RÉGIR LES CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ.

- Contrôler vos animaux domestiques : les chiens sont tenus de demeurer sur la propriété de leur maître.
- Les chiens doivent être tenus en laisse lors des promenades.
- Il est de la responsabilité du maître de ramasser les excréments de leurs chiens lors de leur promenade.

#### **Respect de la nature**

- Réduire le volume des déchets solides selon le programme municipal de recyclage des déchets en vigueur.
- Éviter l'utilisation des contaminants (fertilisants, insecticides) et utiliser des produits biodégradables (savon, détergers, engrais...) ne jamais rien laver dans le lac ou la rivière.

- Ne jeter rien dans les eaux du lac ou de la rivière ou sur les berges (incluant l'ensablement de la rivière noir) entreposez les ordures jusqu'à ce que vous puissiez les déposer dans un contenant approprié. Nous retrouvons malheureusement beaucoup de déchets sur l'ensablement, exemples : capuchons de bouteilles et excréments (d'animaux domestiques et humains!) .... La collaboration des usagers à ramasser leurs déchets est sollicitée.

#### **Respect des habitats – Entretien de son terrain incluant les berges**

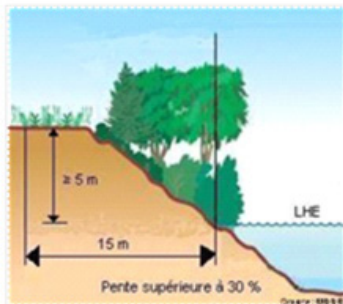
- Maintenir sa propriété en bon état.
- Entretien le terrain de façon régulière en respectant la zone riveraine.
- Refuser la coupe excessive d'arbres et se conformer aux règlements municipaux.
- Protéger les berges. Souscrire à ne pas détruite toute végétation aquatique située à l'intérieur de la zone de protection établie par la ville (zone de 10 à 15 mètres).
- Permis d'aménager une ouverture d'une largeur maximale déterminée par le règlement de la MRC de Matawinie.

#### **Bande Riveraine**

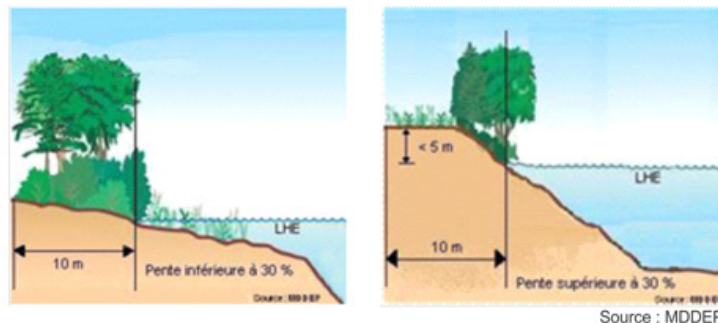
La bande de protection riveraine est calculée à partir de la ligne des hautes eaux (LHE) et s'étend sur 10 m ou 15 m vers l'intérieur de votre terrain. La LHE, qui délimite la fin du plan d'eau, correspond à la limite des inondations de récurrence de 2 ans. Dans le cas où il y a un mur de soutènement, la bande riveraine se délimite à partir du haut de cet ouvrage. La largeur de la bande de protection est de 10 m ou 15 m selon la pente du terrain et la hauteur du terrain comme il est indiqué dans l'illustration suivante (voir illustration au verso).

>>>>>>>>>

**La bande riveraine a un minimum de 15 m** si la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 m de hauteur.



**La bande riveraine a un minimum de 10 m** si la pente du terrain est inférieure à 30 %; ou lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 m de hauteur.



Source : <http://www.municipalitestjeandematha.qc.ca/banderive.html>

## 2 ACTIONS DE SENSIBILISATION

- Sensibiliser ses proches, ses voisins, **ses locataires** et tous les visiteurs, au besoin de conservation de l'eau et des habitats fauniques et de la flore.
- Participer aux projets de développement durable (régénération des rives, nettoyage des berges, actions communautaires écologiques).
- Initier de nouveaux projets qui cadrent avec le maintien des écosystèmes.

## 3 PROMOUVOIR LE CODE D'ÉTHIQUE EN TOUT TEMPS

Il incombe à chaque résidents et résidentes, d'informer l'inspecteur municipal de toute infraction aux règlements municipaux et/ou si jugé utile, de toute action qui va à l'encontre de ce code d'éthique : inspecteur municipal : 450-886-3867 ou 1-877-866-3867

## 4 CONSERVATION DE LA FLORE ET HABITATS FAUNIQUE

- Conserver le caractère naturel de tout habitat et lieu collectif déclaré zone résidentielle, de villégiature et de conservation.
- Respecter les lois et règlements en vigueur sur tout prélèvement faunique (ex : chasse et pêche).
- Participer activement au maintien de toutes les ressources renouvelables.
- Éviter de nourrir les canards ou autres animaux sauvages.

### Autres règlements à consulter

RÈGLEMENT RELATIF AU BRÛLAGE EN PLEIN AIR no :416  
RÈGLEMENT NUMÉRO 533  
relatif à un système de vidange périodique des fosses septiques  
sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha  
<http://www.municipalitestjeandematha.qc.ca/reglements.html>

Développement durable, environnement et lutte contre les changements climatiques/ Québec :  
<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/rives/richeesse/index.htm>